

POINT 2-5- BUDGET INITIAL 2014

Délibération n° 2013-30

Le conseil d'administration, réuni le 22 octobre 2013,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement public foncier de Bretagne (EPFB) et **vu** l'arrêté du 12 novembre 2009 portant nomination du directeur de l'Etablissement,

Vu le règlement intérieur approuvé par la délibération du conseil d'administration n° 2009-02 en date du 16 octobre 2009 et modifié par les délibérations du conseil d'administration n° 2010-08 en date du 3 mai 2010 et n°2010-14 en date du 14 septembre 2010,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le budget initial pour 2014, conformément aux tableaux en annexe 1 ;

AUTORISE le Directeur général à utiliser en cours d'exercice les crédits non utilisés de l'enveloppe de dépenses de personnel pour abonder les autres enveloppes de dépenses dans la limite de 100 000 euros ;

AUTORISE le directeur général à attribuer des co-financements dans la limite d'une enveloppe de 200 000 euros au titre de « l'accompagnement à la définition des projets » (compte 617) et conformément aux critères listés en annexe 2 de la présente délibération.

Nombres de votants présents ou représentés : 40
Nombre de voix POUR : 38
Nombre de voix CONTRE : 0
Nombre d'abstentions : 2

Le Président du Conseil d'Administration

Daniel CUEFF

Transmis au Préfet de Région le
Approuvé par le Préfet de Région le

30 OCT. 2013
07 NOV. 2013

Le Préfet de Région

Patrick STRZODA

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et affichée au siège de l'établissement. La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, sis 72 boulevard Albert 1er - CS 90721 - 35207 RENNES cedex 2.

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel agrégé

CHARGES	exécution 2012	estimation 2013	BI 2014	PRODUITS	exécution 2012	estimation 2013	BI 2014
Personnel	1 338 498	1 550 000	1 700 000	Subventions de l'Etat	19 690 122	20 204 000	19 700 000
dont charges de pensions civiles*	53 243	57 000	60 000	Ressources fiscales	614 088	504 000	2 500
Fonctionnement autre que les charges de personnel	414 946	7 239 225	736 000	Autres subventions			
dont fonctionnement habituel	414 946	6 621 715	736 000				
dont remboursement des recettes de démarrage				Autres ressources	1 905 536	1 577 170	1 256 000
Intervention (le cas échéant)	2 037 440	1 824 490	1 435 000	TOTAL DES PRODUITS (2)	22 209 745	22 285 170	20 958 500
TOTAL DES CHARGES (1)	3 790 883	10 613 715	3 871 000	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)			
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	18 418 862	11 671 455	17 087 500	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1)	22 209 745	22 285 170	20 958 500
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	22 209 745	22 285 170	20 958 500				

Tableau de financement prévisionnel agrégé

EMPLOIS	exécution 2012	estimation 2013	BI 2014	RESSOURCES	exécution 2012	estimation 2013	BI 2014
Insuffisance d'autofinancement				Capacité d'autofinancement	18 468 591	11 746 455	17 207 500
Investissements	73 954	185 000	140 000	Financement de l'actif par l'Etat			
Remboursement des dettes financières	393 324	391 000	2 820 000	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	12 434	1 000	15 000
TOTAL DES EMPLOIS (5)	467 278	576 000	2 960 000	Autres ressources			
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	18 013 748	11 171 455	14 262 500	TOTAL DES RESSOURCES (6)	18 481 025	11 747 455	17 222 500
				PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)			

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions.

Vu pour être annexé à
la délibération du CA / Bureau
à la décision n° 2013-30En date
du
22 OCT. 2013PREFECTURE BRETAGNE
ARRIVÉ le

30 OCT. 2013

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
35026 RENNES CEDEX 09

TABLEAU 2 Tableau des emplois

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

Le plafond d'emplois que l'EPF est autorisé à recruter et rémunérer est fixé par le conseil d'administration, sur avis préalable du contrôleur général qui suit régulièrement l'évolution de l'effectif et de la masse salariale.

Tableau des autorisations d'emplois

	Plafond
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETP *	24,1
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT **	24,1

23 + directeur général + agent comptable
23 + directeur général + agent comptable

* ETP = Equivalent Temps Plein = effectifs physiques X quotité temps de travail

** ETPT = Equivalent Temps Plein annuel Travaillé = effectifs physiques X quotité temps de travail X période d'activité dans l'année

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Tableau détaillé des emplois

	EMPLOIS EN FONCTION		Masse salariale (c/641)
	ETP	ETPT	
EMPLOIS REMUNERES PAR L'EPFB *	24,10	24,10	
Agents publics	1,10	1,10	
Effectif salarié	23,00	23,00	1 042 000 €
	22,80	22,80	
	0,20	0,20	
Emplois aidés			
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES		SANS OBJET	
		SANS OBJET	

* Dans un EPIC, le directeur général et l'agent comptable demeurent des agents publics, dont la rémunération est directement prise en charge par l'établissement mais décidée par les ministères dont ils dépendent. Sinon, le personnel relève du code du travail.

N° des comptes	Enveloppe de dépense	Intégrés à la CAF	Intitulés des comptes de charges	exécution (2012)	estimation (2013)	BI (2014)	N° des comptes	Intégrés à la CAF	Intitulés des comptes de produits	exécution (2012)	estimation (2013)	BI (2014)
65			Autres charges de gestion courante	18 864	5 000	3 000	75		Autres produits de gestion courante	6	0	0
651	F	X	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés...				751	X	Redevances pour concessions, brevets, licences			
652	F	X	Contrats d'affair	18 846			752	X	Revenus des immeubles non affectés aux activités de l'établissement			
653	F	X	Concessions et assemblées				755	X	Quote part de résultat sur opérations faites en commun			
654	F	X	Pertes sur créances incouvrables				757	X	Produits spécifiques			
655	F	X	Quote part de résultat sur opérations faites en commun				758	X	Produits divers de gestion courante	6		
657	F	X	Charges spécifiques		5 000							
658	F	X	Charges évincées de gestion courante	17								
66			Charges financières	39 401	21 000	5 000	76		Produits financiers	78 261	18 000	6 000
661	I	X	Charges d'intérêts	39 401	21 000		761	X	Produits des participations			
664		X	Pertes sur créances liées à des participations				762	X	Produits des autres immobilisations financières			
665		X	Escomptes accordés				763	X	Revenus des autres créances			
666		X	Fluct. de change				764	X	Revenus des valeurs mobilières de placement	78 261	18 000	
667		X	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				765	X	Escomptes obtenus			
668		X	Autres charges financières				766	X	Gains de change			
							767	X	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
							768	X	Autres produits financiers			
67	F		Charges exceptionnelles	1 629	6 643 715	24 000	77		Produits exceptionnels	149	29 170	0
671		X	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	312	2 000	4 000	771	X	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			
672		X	Charges sur exercices antérieurs		12 000		772	X	Produits sur exercices antérieurs	149	29 170	
675		X	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	1 317	10 000	20 000	775		Produits des cessions d'éléments d'actif			
678		X	Autres charges exceptionnelles		6 621 715		777		Quote part de subventions d'investissement virée au résultat			
							778	X	Autres produits exceptionnels			
68	I		Dotations aux amortissements et provisions	48 412	65 000	100 000	78		Reprises sur amortissements et provisions	0	0	0
681+12			Dotations aux amortissements				781		Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions d'exploitation			
6815-17			Dotations aux provisions d'exploitation	48 412	65 000		786		Reprises sur dépréciations et provisions financières			
686			Dotations aux amortissements et aux provisions financières				787		Reprises sur dépréciations et provisions exceptionnelles			
687			Dotations aux amortissements et aux provisions exceptionnelles									
69	F		Impôts sur les bénéficiaires et assimilés	7 445	31 000	10 000	79		Transferts de charges	0	0	0
695		X	Impôts sur les bénéficiaires	7 445	31 000	10 000	791	X	Transferts de charges d'exploitation			
697		X	Imposition forfaitaire annuelle				796	X	Transferts de charges financières			
							797	X	Transferts de charges exceptionnelles			
			Total des charges	3 790 893	10 613 715	3 871 000			Total des produits	22 209 745	22 285 170	20 958 500
			Excédent de l'exercice	18 418 862	11 671 455	17 007 500			Deficit de l'exercice			
			Totaux égaux en produits et en charges						Totaux égaux en produits et en charges			
			Total des charges "intégrées à la CAF" (6)						Total des produits "intégrés à la CAF" (6)			
			Capacité d'autofinancement (BI)(A)(C-17)(5)*									

** Il s'agit d'identifier les montants correspondant aux charges de pensions civiles au sein des comptes suivants :
64532 pour les EPA et les EPIC
64531 pour les EPSCP et les établissements utilisant la paie à façon
6465 pour les EPNEPA, qui n'auraient pas encore de compte dédié.

TABLEAU 4

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	exécution 2012	estimation 2013	BI 2014
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice ou perte)	18 418 862	11 671 455	17 087 500
+ (C 68) dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	48 412	65 000	100 000
- ((C 78) reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0	0	0
+ (C 675) valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	1 317	10 000	20 000
- (C 775) produits de cession d'éléments d'actifs		0	0
- (C 777) quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice			
= CAF ou IAF*	18 468 591	11 746 455	17 207 500

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

TABLEAU 5

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau de financement détaillé

EMPLOIS	exécution 2012	estimation 2013	BI 2014	RESSOURCES	exécution 2012	estimation 2013	BI 2014
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT				CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	18 468 591	11 746 455	17 207 500
C 20 : Immobilisations incorporelles	17 462	100 000	40 000	C 10 : Financement de l'actif par l'État (C 101, 104)			
C 21 : Immobilisations corporelles	24 798	85 000	100 000	C 13 : Financement de l'actif par des tiers autres que l'État			
C 23 : Immobilisations en cours	31 694			Autres ressources (hors opérations d'ordre intégrées à la CAF) :			
C 26, 27 : Participations et autres immobilisations financières				C 775 : Aliénations ou cessions d'immobilisations		0	0
C 16, 17 : Remboursement des dettes financières	393 324	391 000	2 820 000	C 16, 17 : Augmentation des dettes financières	12 434	1 000	15 000
TOTAL DES EMPLOIS (5)	467 278	576 000	2 960 000	TOTAL DES RESSOURCES (6)	18 481 025	11 747 455	17 222 500
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT (7) = (6) - (5)	18 013 748	11 171 455	14 262 500	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT (8) = (5) - (6)			

Tableau complémentaire

	exécution 2012	estimation 2013	BI 2014
APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8) sur le FONDS DE ROULEMENT	18 013 748	11 171 455	14 262 500
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	-16 565 382	-8 894 690	-32 947 715
Variation de la TRESORERIE	1 448 366	2 276 764	-18 685 215
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	44 006 223	55 177 677	69 440 177
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	24 282 987	15 388 296	-17 559 419
Niveau de la TRESORERIE	19 723 236	22 000 000	3 314 785

TABLEAU 8

Immobilisations et dotations aux amortissements et dépréciations

POUR L'INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Immobilisations et dotations aux amortissements et dépréciations

Description de l'immobilisation	Date d'acquisition	Valeur brute (ou valeur d'acquisition)	Type d'amortissement pratique (1)	Dotations aux amortissements		Dépréciation		Valeur nette prévue au bilan de clôture (année n)
				Cumul des amortissements antérieurs (années 0 à n-1)	Dotation aux amortissements prévus en BI (année n)	Cumul des dépréciations antérieures (année 0 à n-1)	Dépréciations prévues au BI (année n)	
I - Immobilisations incorporelles		150 000	linéaire	56 954	35 000	0	0	58 046
II - Immobilisations corporelles		310 000	linéaire	105 833	65 000	0	0	139 167
<i>notamment</i> (2) :								
immeubles d'habitation ou commerciaux								
immeubles industriels								
constructions légères								
meuble de bureau								
matériel pédagogique								
matériel scientifique								
matériel industriel								
voitures particulières ou autres matériels de transport								
logiciels informatiques								
matériel informatique et bureautique								
III - Immobilisations financières		0		0	0	0	0	0

(1) Taux, durée et méthode validés par l'organe délibérant

(2) Se reporter à l'instruction codificatrice n°98-075-M91 du 22 juin 1998 de la DGCP (page 230)

TABLEAU 9
Ressources affectées

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi des ressources affectées

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	BI	BR 1	BR 2	BR ...
Contrat CIFRE	c/64	2 500			
TOTAL		2 500			

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	BI	BR 1	BR 2	BR ...
contrat CIFRE	c/748	2 500			
TOTAL		2 500			

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT					
Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	BI	BR 1	BR 2	BR ...
Opération 1	C ...				
Opération 2	C ...				
Opération ...	C ...				
TOTAL					

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	BI	BR 1	BR 2	BR ...
Opération 1	C ...				
Opération 2	C ...				
Opération ...	C ...				
TOTAL					

NB : le total des dépenses doit être égal au total des recettes, sauf dans le cas d'opérations pluriannuelles et/ou de reports d'un exercice sur l'autre.
Dans cette hypothèse, l'écart entre les recettes et les dépenses devra faire l'objet d'une explication spécifique.

TABLEAU 10
Plan de trésorerie

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

(K€ TTC)	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	22 000	21 173	10 990	10 225	9 458	8 691	7 925	7 158	6 391	5 623	4 854	4 084
ENCAISSEMENTS												
Produits	1 747	1 749	1 747	1 747	1 747	1 747	1 747	1 747	1 747	1 747	1 747	1 747
Subventions de l'Etat												
Ressources fiscales	1 642	1 642	1 642	1 642	1 642	1 642	1 642	1 642	1 642	1 642	1 642	1 642
Autres subventions d'exploitation		3										
Autres ressources	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105
Ressources	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Financement de l'actif par l'Etat												
Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat												
Autres ressources	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
A. TOTAL	1 748	1 750	1 748	1 748	1 748	1 748	1 748	1 748	1 748	1 748	1 748	1 748
DECAISSEMENTS												
Charges	2 505	9 127	2 505	2 506	2 506	2 506	2 507	2 507	2 507	2 509	2 509	2 509
Personnel	140	140	140	141	141	141	142	142	142	144	144	144
Fonctionnement autre que les charges de personnel	51	6 673	51	51	51	51	51	51	51	51	51	51
Intervention (le cas échéant)	2 314	2 314	2 314	2 314	2 314	2 314	2 314	2 314	2 314	2 314	2 314	2 314
Emplois	70	2 806	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	70	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Participations et immobilisations financières												
Remboursements d'emprunts et autres dettes financières		2 800	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
B. TOTAL	2 575	11 933	2 513	2 514	2 514	2 514	2 515	2 515	2 515	2 517	2 517	2 517
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	-827	-10 183	-766	-767	-767	-767	-767	-767	-768	-770	-770	-770
SOLDE CUMULE (1) + (2)	21 173	10 990	10 225	9 458	8 691	7 925	7 158	6 391	5 623	4 854	4 084	3 314

TABLEAU 11
Budget 2014

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Autorisation budgétaires en AE et CP, prévisions de recettes et solde budgétaire

Dépenses			Montants		Recettes	
	AE	CP	Montants		Montants	
Personnel	1 700 000	1 700 000			20 960 000	Recettes globalisées
dont contributions employeur au CAS Pension	60 000	60 000				Subvention pour charge de service public
						Autres financements de l'Etat
Fonctionnement	616 000	7 237 715			19 700 000	Fiscalité affectée
dont fonctionnement habituel	616 000	616 000			0	Autres financements publics
dont remboursement des recettes de démarrage		6 621 715			1 260 000	Ressources propres
Intervention (opérationnel)	150 795 000	27 765 000			2 500	Recettes fléchées
						Financements de l'Etat fléchés
Investissement	140 000	140 000				Autres financements publics fléchés
					2 500	Mécénats fléchés
						Autres recettes fléchées
TOTAL DES DEPENSES	153 251 000	36 842 715			20 962 500	TOTAL DES RECETTES
					15 880 215	Solde budgétaire (déficit)

TABLEAU 12

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Equilibre financier

Besoins (utilisation des financements)		Financements (couverture des besoins)	
Solde budgétaire (déficit)	15 880 215	Solde budgétaire (excédent)	
Remboursements d'emprunts	2 800 000	Nouveaux emprunts	
Operations au nom et pour le compte de tiers (décaissements de l'exercice)		Operations au nom et pour le compte de tiers (encaissement de l'exercice)	
Autres décaissements sur compte de tiers (non budgétaires)	20 000	Autres encaissement sur comptes de tiers (non budgétaires)	15 000
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisation	18 700 215 et	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisation	15 000
Variation de trésorerie	----- ou	Variation de trésorerie	-----
dont Abondement de la trésorerie fléchée		dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée	
dont Abonnement de la trésorerie disponible (non fléchée)		dont Prélèvement sur la trésorerie disponible (non fléchée)	
TOTAL DES BESOINS	18 700 215 et	TOTAL DES FINANCEMENTS	18 700 215

30 OCT. 2013

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
35026 RENNES CEDEX 09

Annexe 2 à la délibération 2013/30

Accompagnement à la définition des projets
Co-financements d'études pré-opérationnelles

Vu pour être annexé à la délibération du CA / bureau à la décision n° 2013-30	
En date du	22 OCT. 2013

Le Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) permet à l'EPF de co-financer certaines études, notamment en accompagnement de la définition du projet foncier d'une collectivité.

Ces subventions pourront être attribuées selon les critères suivants.

▪ Etudes concernées

Suite à une sollicitation de l'EPF, la collectivité est encouragée à approfondir ses réflexions préalables afin de **vérifier la faisabilité d'un projet** ou **préciser un projet amorcé**. Il s'agit d'**études urbaines et techniques** qui nécessitent un niveau d'expertise et des compétences précises souvent multiples.

La maîtrise d'ouvrage de ces études est systématiquement portée par la collectivité concernée.

▪ Modalités d'accompagnement

Si on est en phase amont et que le portage n'est pas encore validé, l'EPF procède à une **convention d'études** prévoyant un accompagnement de l'EPF pour le lancement et le suivi de cette étude ainsi qu'une participation financière.

Si le projet rentre dans les critères de l'EPF, il peut directement faire l'objet d'une **convention opérationnelle** mentionnant un volet étude précisant l'accompagnement et la participation financière de l'EPF.

▪ Détermination du montant de la subvention

Le montant de la participation financière est évalué au cas par cas selon les 3 critères suivants :

- Une intervention qui laisse **la part principale à la collectivité porteur du projet**

La subvention ne doit pas dépasser 50% du coût de l'étude, dans la limite d'un plafond de 20 000 euros.

Dans le cas où l'étude fait l'objet de co-financements multiples, le montant maximal sera évalué au prorata du nombre de financeurs.

- Une participation estimée selon **l'intérêt de l'étude et son bénéficiaire**

Si l'étude sert directement l'intérêt du porteur de projet et qu'elle aurait eu lieu sans EPF, la participation sera moindre.

Au contraire, si c'est une étude provoquée par l'EPF et qui servira à déterminer son intervention et la faisabilité du projet au regard des critères de l'EPF, la participation sera accrue.

- Une estimation en fonction **d'hypothèses de montant d'études**

Les coûts des études n'étant pas connus au moment du conventionnement, l'EPF tablera sur des montants estimatifs.

